

Retrouvez gratuitement le BSV toutes les semaines sur les sites Internet de  
la [Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est](#) et de la [DRAAF](#)

BSV n°5bis – 5 mai 2026



## FLAVESCENCE DOREE

### Fiche d'identité du vecteur :

Nom : *Scaphoideus titanus*

Origine : Amérique du Nord

Plante hôte : *Vitis sp.* uniquement

Localisation : présent dans le vignoble champenois depuis 2011

Durée de vie : 1 an

Larves saines à l'éclosion - Quel que soit le statut de la femelle infectée ou non.

Développement : 5 stades larvaires peu mobiles, suivis d'un stade adulte ailé mobile à partir de fin juin/début juillet jusque septembre/octobre, selon les régions.

Durée d'incubation : 30 jours après acquisition du phytoplasme **en se nourrissant sur une vigne contaminée.**

Durée de la transmission : persistante après incubation, la cicadelle peut contaminer d'autres ceps jusqu'à sa mort à l'automne.

[Pour en aller plus loin : fiche de reconnaissance](#)

### Lutte obligatoire contre le vecteur :

Conformément à l'arrêté national du 27 avril 2021, la lutte contre la maladie de la flavescence dorée (FD) est obligatoire sur tout le territoire national.

La lutte contre son agent vecteur, la cicadelle *Scaphoideus titanus*, est obligatoire dans les situations suivantes :

- en pépinières viticoles et vignes-mères de porte-greffes et de greffons (modalités définies dans un bulletin spécifique Avertissements Viticoles – Rédaction en cours);
- Au vignoble en présence de flavescence dorée, dans des Zones Délimitées définies par arrêté préfectoral.

Périmètres de lutte Région GRAND EST et Région HAUTS-DE-FRANCE : [voir carte dynamique Comité Champagne](#).



*Scaphoideus titanus*

(photo INRAE Bordeaux)

Ainsi conformément aux arrêtés préfectoraux [GRAND EST](#) et [HAUTS-DE-FRANCE](#) 2026 définissant les périmètres et les mesures de lutte contre la flavescence dorée et son vecteur, une lutte spécifique contre le vecteur de la FD doit être mise en œuvre au sein des zones de traitement telles que précisées dans les annexes des dits arrêtés :

- région Grand Est : Vert-Toulon, Chouilly, Mardeuil, Courthiezy à Oeuilly, Vincelles à Damery, Romery, Hautvillers, Cumières, Billy-le-Grand, Vaudemange, Trépail à Villers-Allerand, Taissy, Trois-Puits, Chamery, Ecueil, Les Mesneux, Pargny-les-Reims à Vrigny, Courmas, Saint-Euphrase, Aubilly;
- Région Hauts de France : Celles-les-Condé, Monthurel, Fossoy, Barzy-sur-Marne, Passy-sur-Marne, Trélou-sur-Marne

A cette mesure de lutte s'ajoute, quelle que soit la zone délimitée, l'obligation de nettoyage de sorte à éliminer tous résidus végétaux du matériel, à la sortie de chaque parcelle.

Les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur le site internet de la [DRAAF GRAND EST](#), celui de la [DRAAF HAUTS-DE-FRANCE](#) et celui du [Comité Champagne](#).

Pour cette lutte obligatoire, seules les spécialités homologuées pour l'usage "cicadelle de la flavescence dorée (FD)" doivent être utilisées.

#### PÉRIODES DÉFINIES POUR LES 3 TRAITEMENTS OBLIGATOIRES :

	Cas général
Période du 1 <sup>er</sup> traitement (T1)	entre le 30 mai et le 4 juin
Période du 2 <sup>nd</sup> traitement (T2)	entre le 11 et le 16 juin
Période du 3 <sup>e</sup> traitement (T3)	entre le 9 et le 15 juillet

**Cas particulier** - utilisation d'une spécialité commerciale homologuée cicadelle FD avec la mention Agriculture Biologique (AB) : compte tenu des spécificités des substances actives actuellement homologuées AB, les 3 traitements obligatoires sont à réaliser tous les 10 jours à partir de la première application T1.

	Cas particulier certification AB
Période du 1 <sup>er</sup> traitement (T1)	entre le 30 mai et le 4 juin
Période du 2 <sup>nd</sup> traitement (T2)	date du T1 + 10 jours
Période du 3 <sup>e</sup> traitement (T3)	date du T2 + 10 jours

#### CONTACTS DRAAF SRAL

Région GRAND EST:

- Amandine Louis-Riché  
[amandine.louis-riche@agriculture.gouv.fr](mailto:amandine.louis-riche@agriculture.gouv.fr),
- Delphine Petermann  
[delphine.petermann@agriculture.gouv.fr](mailto:delphine.petermann@agriculture.gouv.fr)

Région HAUTS-DE-FRANCE:

- Bénédicte Charon  
[benedicte.charon@agriculture.gouv.fr](mailto:benedicte.charon@agriculture.gouv.fr)

#### CONTACTS COMITÉ CHAMPAGNE

- Pascale Pienne,  
[pascale.pienne@champagne.fr](mailto:pascale.pienne@champagne.fr)
- Clément Gaunel,  
[clement.gaunel@champagne.fr](mailto:clement.gaunel@champagne.fr)
- Alexandra Bonomelli,  
[alexandra.bonomelli@champagne.fr](mailto:alexandra.bonomelli@champagne.fr)
- Secrétariat  
[fd@champagne.fr](mailto:fd@champagne.fr)

Rédaction et animation : Comité Champagne.

Coordination et renseignements : Joliane BRAILLARD - [joliane.brillard@grandest.chambagri.fr](mailto:joliane.brillard@grandest.chambagri.fr)

